# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HERAULT



### **COMMUNE DE SAUSSAN**

#### Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	16
	Date de co	nvocation	
	03/10	/2025	
	Date d'a	ffichage	
	14/10	/2025	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIOBERATION Nº D20251009-4

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents: Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations: Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

Absents: Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Rose-Marie RISSO

## ENFANCE JEUNESSE ET SPORT RÈGLEMENT INTERIEUR ALP/ALSH

Madame Sabrina VALETTE, adjointe au maire en charge de l'Enfance, la Jeunesse et le Sport précise que la commune de SAUSSAN, soucieuse de l'épanouissement des enfants, a toujours favorisé et encouragé les activités péri- et extra-scolaires diversifiés au sein des écoles de son territoire.

Aussi l'ALP et l'ASH doivent bénéficier, pour un bon fonctionnement, d'un règlement intérieur formalisant un cadre clair ayant pour vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants qui sont accueillis, qu'aux parents et aux agents qui en assurent l'encadrement.

Elle indique que ce règlement intérieur a été coconstruit en collaboration étroite avec les responsables de services et les élus de la commission Enfance, Jeunesse et Sport.

Madame Sabrina VALETTE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner le règlement intérieur ALP/ALSH, comme joint en annexe.

Dans l'éventualité où un article devrait être modifié, un avenant sera alors soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur ALP/ALSH comme présenté.

Nombre en exercice : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote:

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.



La secrétaire de séance, Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme. Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en Préfecture le : Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr